

VADE-MECUM

Saison
2016/2017

AG Provinciale du 11.06.2016

Province du Brabant

TABLE DE MATIERES

❖ Modalités pour matches "à montée et descente"	p. 4
- 1 ^{ère} Provinciale	
- 2 ^{ème} Provinciale	
- 3 ^{ème} Provinciale	
- 4 ^{ème} Provinciale	
❖ Championnat - Dames	p. 7
❖ Coupe de Brabant - Hommes	p. 7
❖ Coupe de Brabant – Dames	p. 10
❖ Modalités spécifiques	p. 12
- Premières équipes B	
- Vétérans	
- Séries de jeunes	
❖ Journées 2016-2017	p.14
- Peugeot Cup	
- Coupe Dames	
- Equipes Premières	
- Jeunes et réserves VFV – URBSFA – ACFF	
- Coca-Cola Cup	
❖ Matches amicaux et tournois	p. 15
❖ Demande modification calendrier	p. 15
❖ Catégories d'âge	p.15

❖ MODALITES « MONTEE ET DESCENTE »

PRINCIPES GENERAUX

Montants supplémentaires :

Sauf stipulation contraire, les montants supplémentaires sont désignés conformément à l'article 1532 du règlement fédéral.

Une équipe, qui n'entre pas en ligne de compte pour la promotion (équipe B qui ne peut monter p.ex.) n'est pas remplacée par une autre équipe de la série concernée.

Descendants supplémentaires :

Il n'y a pas de tours finaux pour la désignation de descendants supplémentaires.

Ceux-ci sont désignés suivant leur classement dans leur division.

Si la division est composée de plusieurs séries, les critères suivants sont pris en considération pour déterminer le(s) descendant(s) entre les équipes qui se sont classées à la même place dans les différentes séries:

- le nombre de points obtenus ;
- le nombre de matches gagnés ;
- la différence entre le nombre de buts pour et contre ;
- le plus grand nombre de buts marqués dans le championnat.

Si cependant dans les séries concernées le nombre de clubs participants n'est pas identique, ces quatre critères sont multipliés par le coefficient suivant:

Nombre de matches disputés dans la série comportant le plus grand nombre de participants

Nombre de matches disputés dans la série concernée.

Les unités décimales inférieures à cinq sont négligées et les unités décimales de cinq et plus sont arrondies à l'unité supérieure.

Si, en dernière analyse, il y a toujours égalité, il est procédé à un tirage au sort par le Comité Provincial.

Particularités :

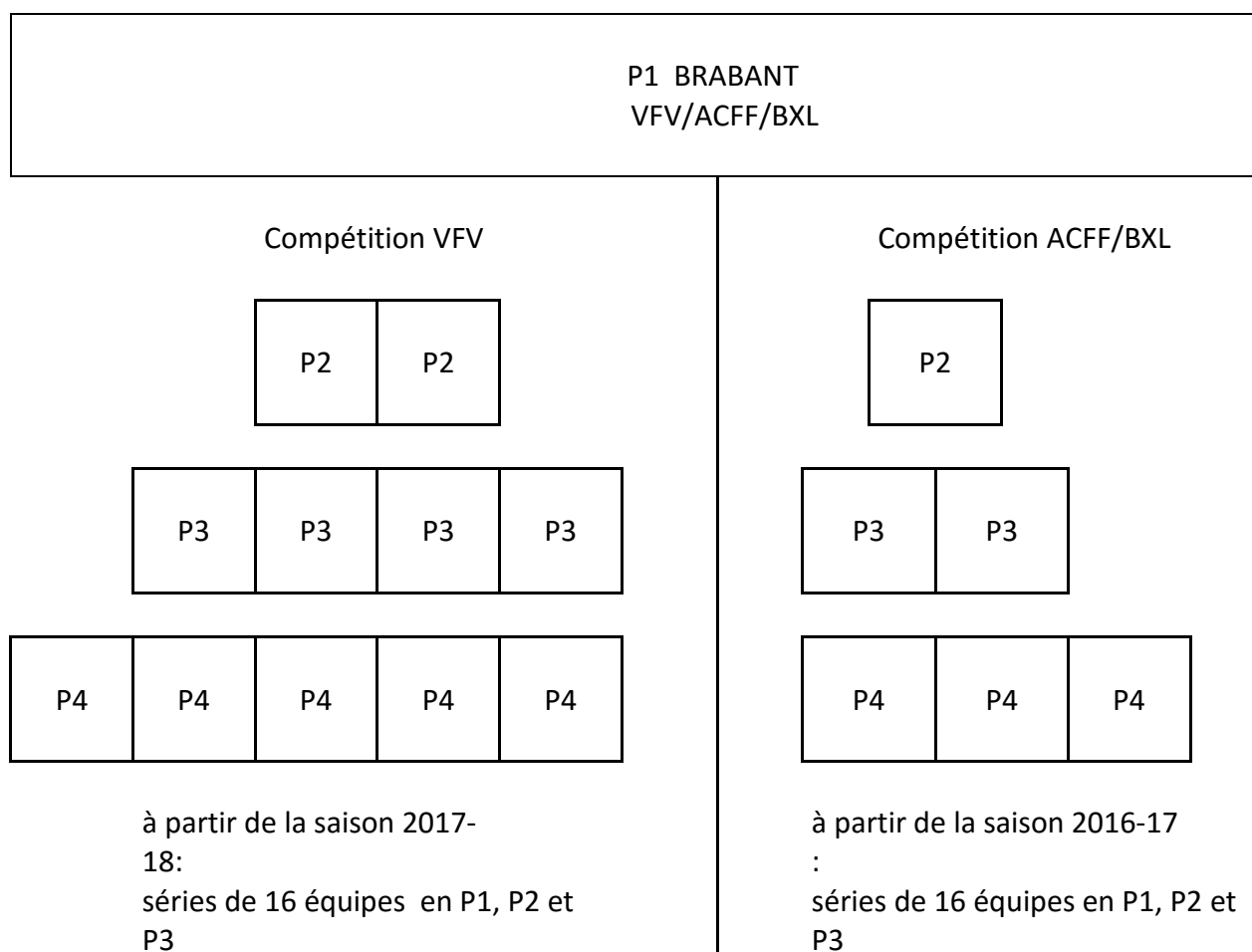
Si une équipe première B ne peut monter par le fait que son équipe première A participera la saison suivante aux championnats de la division supérieure, elle n'est pas remplacée par un autre club de sa série.

Si une équipe première B, qui n'est pas descendant sportif, descend à la suite de la dégradation de l'équipe première A, elle est remplacée par un montant supplémentaire.

Cas non prévus :

Le Comité Provincial du Brabant est compétent pour trancher les cas non prévus.

SCHEMA des compétitions à partir de la saison 2016-2017:



1^{ère} PROVINCIALE

Dans la première division de la province sportive du Brabant, une compétition est organisée par le comité provincial, à laquelle participent tant les clubs appartenant à la compétition VFV que ceux appartenant à la compétition ACFF/BXL.

Ce championnat donne accès à la division 3 amateurs.

Le champion de la division 1 provinciale accède d'office à la division 3 amateurs VFV ou ACFF, selon l'appartenance au championnat du club. (Art. 303)

Participant aux tours finals interprovinciaux VFV (Art. 1558) ou ACFF (Art. 1563)

Le second classé participe au tour final ACFF ou VFV selon l'appartenance au championnat du club.

Descendants en division 2 provinciale

Les deux derniers classés plus autant d'équipes qu'il y a de descendants de la division 3 amateurs descendent en P2 et sont versés en P2 VFV ou P2 ACFF/BXL selon l'appartenance au championnat du club.

2ème PROVINCIALE

Le premier classé de chaque série monte en 1ère Provinciale.

Dans chaque série VFV les quatre derniers classés descendent et dans la série ACFF/BXL les deux derniers classés descendent, de façon à ce que, la saison suivante, chaque série soit composée de seize équipes.

Il y a dans la compétition VFV ou dans la compétition ACFF/BXL autant de descendants supplémentaires qu'il y a de descendants de 1ère provinciale appartenant respectivement aux championnats VFV ou ACFF/BXL.

Si nécessaire, il est tenu compte, dans la compétition VFV ou ACFF/BXL, des principes généraux (comparaison des résultats) des équipes les moins bien classées.

3ème PROVINCIALE

Le premier classé de chaque série monte en 2ème Provinciale.

Les deux derniers classés de chaque série descendent en 4ème Provinciale avec les équipes les plus mal classées dans la compétition VFV ou ACFF/BXL afin de composer des séries de 16 équipes dans les sections VFV et ACFF/BXL.

Descendant(s) supplémentaire(s) :

Par descendant supplémentaire de 1ère provinciale, un descendant supplémentaire est désigné entre les quatorzièmes, si nécessaires treizièmes, classés dans les séries en tenant compte

- 1) De l'appartenance au championnat VFV ou ACFF/BXL du descendant de 1ère provinciale ;
- 2) Les critères repris dans les principes généraux.

4ème PROVINCIALE

Il n'y a pas de tours finals.

Montent en troisième provinciale : les premiers classés de chaque série avec le nombre nécessaire des meilleures équipes, désignées parmi les deuxièmes et éventuellement troisièmes classées de chaque série, appartenant respectivement au championnat la VFV ou ACFF/BXL, afin d'atteindre un nombre de seize équipes.

Désignation des meilleures équipes entre les seconds, et éventuellement troisièmes, classés de quatrième provinciale :

Les critères suivants sont pris en considération pour la désignation des meilleures équipes parmi celles qui ont obtenues la même place dans les séries VFV ou ACFF/BXL:

- Le nombre de points obtenus (trois points par victoire, 1 point par match nul) ;
- Le nombre de victoires obtenues ;
- La différence de buts (positif – négatif) ;
- Le plus grand nombre de buts marqués durant le championnat.

Si cependant dans les séries concernées le nombre de clubs participants n'est pas identique, ces quatre critères sont multipliés par le coefficient suivant :

Nombre de matches disputés dans la série comportant le plus grand nombre de participants
Nombre de matches disputés dans la série concernée de cette même division

Les unités décimales inférieures à cinq sont négligées, les unités décimales de cinq et plus sont arrondies à l'unité supérieure.

Au cas où « in fine » l'égalité devrait subsister, le Comité Provincial procèdera à un tirage au sort.

Montant(s) supplémentaire(s):

Des montants supplémentaires sont désignés de la même façon, à savoir par comparaison des classements finaux dans les différentes séries, comme exposé ci-dessus.

Forfait:

L'art. 1527 du règlement de l'U.R.B.S.F.A. est d'application.

❖ CHAMPIONNAT - DAMES PROVINCIALES

Les séries de dames provinciales sont constituées de séries de 14 équipes.
Seule la division la plus basse peut contenir plus de 14 équipes.

Cas non prévus :

Le Comité Provincial du Brabant est compétent pour trancher les cas non prévus.

❖ COUPE DU BRABANT 2016-2017 (HOMMES)

Qualification Coupe de Belgique

Si un club doit disputer une rencontre dans le cadre de la Coupe de Belgique, la rencontre prévue pour la Coupe Provinciale se déroulera le mercredi suivant à 19.00h.

Penalties

Après chaque rencontre, quel que soit le résultat, cinq penalties sont à botter.

Modifications au calendrier

Toute modification au calendrier doit parvenir au secrétariat par Extranet au moins 14 jours avant la rencontre, faute de quoi elle sera refusée d'office.

Remplacements

En matches de Coupe Provinciale, le remplacement de 4 joueurs maximum est autorisé.

REGLEMENT & MODALITES

PRINCIPES

Participation obligatoire des équipes de 4ème, 3ème, 2ème et 1ère Provinciales, sauf les équipes premières B, qui ne peuvent pas participer à la compétition.

STADE PRELIMINAIRE

Les équipes de 1ère et 2ème Provinciales sont, après tirage au sort par le Comité Provincial du Brabant, réparties dans 2 séries (séries A et B).

Les équipes de 3ème et 4ème Provinciales sont, par les soins du Comité Provincial du Brabant, réparties dans quatre séries régionales. Chaque série doit comporter un nombre pair d'équipes (séries C,D,E et F).

Si le nombre d'équipes de 3ème et 4ème Provinciales ne représente pas un nombre pair, la participation sera automatiquement refusée au club qui dispose du matricule le plus récent.

Chaque équipe dispute 4 rencontres dans un tour préliminaire (à savoir 2 à domicile et 2 en déplacement) avec une série de cinq coups de pied de réparation après chaque match.

Après les 4 rencontres prévues, il sera établi dans chaque série un classement, en tenant compte dans l'ordre d'importance, de:

- du nombre de points obtenus ;
- du nombre de rencontres gagnées ;
- de la différence de buts (buts marqués moins buts encaissés) ;
- du plus grand nombre de buts marqués ;
- du plus grand nombre de buts marqués en déplacement ;
- du plus petit nombre de buts encaissés en déplacement ;
- du plus grand nombre de penaltys marqués après les 4 rencontres ;
- du tirage au sort par le Comité Provincial du Brabant.

Après le stade préliminaire, les huit premières équipes des séries A et B et les quatre premières équipes dans les séries C, D, E et F (à savoir 32 équipes) continuent à disputer la Coupe. Après tirage au sort par le Comité Provincial du Brabant, la Coupe se poursuit par élimination directe au cours de la première journée libre suivante. En seizième de finale, les équipes issues de séries C, D, E et F joueront d'office à domicile contre une équipe des séries A et B

RÈGLEMENT

Art. 1

La compétition est dotée d'une Coupe.

Art. 2

Les joueurs des équipes ayant pris part à la finale, ainsi que l'arbitre et les assistants-arbitres qui l'ont dirigée, reçoivent un trophée.

Art. 3

Il appartient au Comité Provincial du Brabant :

- d'élaborer le calendrier des rencontres
- de procéder au tirage au sort pour la désignation des adversaires et des terrains, le match se joue sur le terrain du club sorti en premier lieu
- statuer sur tout litige ou rapport d'arbitre relatif au résultat d'un match

Art. 4

Tout forfait donne droit, outre les trois points, à un nombre de cinq buts au profit de l'équipe bénéficiaire, ainsi qu'une indemnité de €125,00.

Art. 5

Si un club doit disputer une rencontre dans le cadre de la Coupe de Belgique, la rencontre de la Coupe Provinciale se déroulera d'office le mercredi suivant à 19.00h.

Art. 6

Dans le stade préliminaire il n'y a pas de répartition de recettes.

A partir des 16èmes de finale, le partage des recettes se fera conformément à l'article 1618 du règlement fédéral (Coupe de Belgique).

Art. 7

Les joueurs doivent satisfaire aux conditions de qualification réglementaires.

Les quatre joueurs de réserve mentionnés sur la feuille de match peuvent participer au match comme remplaçants.

Art. 8

La feuille de match doit être expédiée numériquement.

Art. 9

A partir de la 16ème finale, en cas d'égalité, les équipes seront départagées par une série de penaltys, comme prévu dans les Lois du Jeu.

Art. 10

La date et le lieu de la finale sont fixés par le Comité Provincial.

Chaque club devra acheter cinq tickets d'entrée pour la finale. Le compte courant du club sera automatiquement débité du montant dû.

Art. 11

Toute réclamation doit être expédiée sous peine de nullité via E-kickoff ou par recommandé au SECRETARIAT GENERAL de l'URBSFA, Avenue Houba de Strooper, 145 à 1020 Bruxelles et

sous peine de déchéance au plus tard le second jour calendrier, suivant le match qu'elle concerne.

Art. 12

Lorsqu'une réclamation portant sur une erreur commise par l'arbitre dans l'application des lois de jeu est reconnue fondée et que ladite erreur a faussé le résultat du match, ce dernier est considéré comme s'étant terminé à égalité. Dans ce cas, le vainqueur sera désigné par le sort.

Art. 13

Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif ou sur la qualification de joueurs est reconnue fondée et que le résultat du match est réformé, au cours du stade éliminatoire le classement est revu et, à partir de la 16ème finale le club succombant est remplacé au tour suivant par le club ayant obtenu gain de cause.

Art. 14

Toutes les décisions du Comité Provincial concernant la Coupe du Brabant sont sans appel.

Art. 15

Les qualifiés pour la Coupe de Belgique sont désignés par le Comité Provincial, tenant compte des résultats obtenus en Coupe et du fait que les clubs brabançons de troisième division amateurs, qui descendent en fin de saison, entrent d'office en ligne de compte pour participer.

En cas d'ex-æquo, la plus grande activité sportive des clubs pendant la saison en cours détermine le club qualifié.

Si l'égalité persiste, la place est attribuée au club avec la plus grande ancienneté.

❖ COUPE DE BRABANT - DAMES

PRINCIPES

Seuls les clubs féminins et sections féminines, jouant en séries provinciales, qui ne sont pas équipes B, C ou D, peuvent s'inscrire dans la Coupe provinciale.

COMPETITION PRELIMINAIRE

Les équipes inscrites sont, après tirage au sort par le Comité Provincial du Brabant, réparties dans 2 séries.

Si le nombre d'équipes ne représente pas un nombre pair, la participation sera automatiquement refusée au club qui s'est inscrit pour la première fois dans les championnats brabançons des équipes premières dames de la province du Brabant au courant de la dernière période utile. Si plusieurs clubs se sont inscrits dans la même dernière période utile, il est procédé à un tirage au sort par le C.P. Brabant.

Formule de championnat : chaque équipe dispute 4 rencontres durant le mois d'août (à savoir 2 à domicile et 2 en déplacement) avec une série de cinq penalties après chaque match.

Après les 4 rencontres prévues durant le mois d'août, il sera établi dans chaque série un classement et tenant compte, dans l'ordre d'importance, de :

1. le nombre de points obtenus ;
2. le nombre de rencontres gagnées ;
3. la différence de buts (marqués moins encaissés) ;
4. le plus grand nombre de buts marqués ;
5. le plus grand nombre de buts marqués en déplacement ;
6. le plus petit nombre de buts encaissés en déplacement ;
7. le plus grand nombre de penalties marqués après les 4 rencontres ;
8. finalement, le tirage au sort par le Comité Provincial du Brabant.

Les 4 premières équipes classées dans chaque série (= 8 équipes) continuent à disputer la compétition de la Coupe. Celle-ci se joue, après tirage au sort par le Comité Provincial du Brabant, par élimination directe.

RÈGLEMENT

Art. 1

La Compétition est dotée d'une Coupe.

Art. 2

Les équipes ayant pris part à la finale, ainsi que l'arbitre et les assistants-arbitres qui l'ont dirigée, reçoivent des médailles.

Art. 3

Il appartient au Comité Provincial du Brabant :

- d'élaborer le calendrier des rencontres ;
- de statuer sur tout litige ou rapport d'arbitre relatif au résultat d'un match.

Art. 4

Tout forfait donne droit, outre les trois points, à un nombre de cinq buts au profit de l'équipe bénéficiaire, ainsi qu'une indemnité de €125,00.

Art. 5

Dans le stade préliminaire il n'y a pas de répartition de recettes.

A partir des rencontres, jouées à élimination directe, le partage des recettes se fera conformément à l'article 1642 du règlement fédéral (Coupe de Belgique).

Art. 6

Un match amical ne peut être interdit sous prétexte qu'il porte concurrence à un match de coupe.

Art. 7

Les joueuses doivent être qualifiées pour l'équipe première de leur club, qui participe au match de la coupe.

Les quatre joueuses de réserve mentionnées sur la feuille de match peuvent participer au match comme remplaçantes.

Art. 8

La feuille de match doit être expédiée numériquement.

Art. 9

Si un match, joué avec élimination directe, finit sur un score indécis, le vainqueur sera désigné au moyen d'une série de penalties, comme prévu par les Lois du Jeu.

Art. 10

La date et le terrain de la finale sont fixés par le Comité. Chaque club devra acheter 5 tickets d'entrée pour la finale. Le montant de cet achat sera d'office inscrit au débit du compte courant du club.

Art. 11

Toute réclamation doit être expédiée sous peine de nullité via E-kickoff ou par recommandé au SECRETARIAT GENERAL de l'URBSFA, Avenue Houba de Strooper, 145 à 1020 Bruxelles et sous peine de déchéance au plus tard le second jour calendrier, suivant le match qu'elle concerne.

Art. 12

Toutes les décisions du Comité Provincial concernant la Coupe du Brabant sont sans appel.

❖ MODALITES SPECIFIQUES

EQUIPES PREMIERES B MASCULINES

Inscription et engagements des clubs

Les clubs peuvent inscrire une équipe première B si au moins quatre de ses équipes de différentes catégories d'âge ont terminées les compétitions la saison précédente.

VETERANS

Série réservée uniquement aux joueurs qui ont atteint l'âge de 35 ans avant le 1er janvier qui précède le début de la saison.

Chaque équipe peut cependant être complétée par un maximum de deux joueurs qui ont atteint l'âge de 32 ans avant le 1er janvier qui précède la saison.

Pour le reste, la réglementation pour Réserves est d'application.

SERIES DE JEUNES

Inscription et répartition des équipes :

Séries régionales et provinciales pour la saison 2016-2017

Brabant Flamand et clubs affiliés à la VFV

Voir règlement VFV.

Brabant Wallon et Bruxelles

Les rencontres des compétitions régionales et provinciales se jouent en fonction des règles de l'ACFF.

Les équipes du Brabant Wallon participant à la compétition provinciale sont désignées sur base des critères définis par l'assemblée générale des clubs du Brabant Wallon.

IRIS League

Compétition réservée à douze clubs de Bruxelles affiliés exclusivement à l'URBSFA.

Les clubs de Bruxelles qui désirent participer à l'IRIS LEAGUE doivent s'inscrire dans les championnats des catégories d'âge U19, U17, U16, U15, U14, U13, U12, U11, U10, U9 (x2) et U8(x2).

Les équipes U19, U17, U16, U15, jouent alternativement avec les équipes U14, U13, U12, U11, U10, U9 (x2) et U8(x2).

Le CP Brabant peut déroger à cette règle si 2 clubs qui partagent les mêmes installations participent à l'IRIS League.

Participants :

Prioritairement : les clubs de la Région Bruxelles Capitale de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} nationale de la défunte saison (sur base volontaire).

En deuxième lieu : tous les clubs de la Région Bruxelles Capitale sur base d'un classement établi en fonction d'un système de points propre à l'IRIS League.

Système de points :

Un dossier établi par le CP Brabant et complété par les clubs doit être introduit au secrétariat avant le 31 mars précédant la saison.

Les dossiers sont examinés et cotés par l'administration provinciale. Des points sont octroyés à chaque club candidat.

Les points des clubs ne sont pas publiés.

L'administration transmet dans le courant du mois d'avril ou mai à chaque club ses propres points.

Le club a une possibilité d'appel dont les délais et modalités sont communiqués par le secrétariat provincial.

Le dossier est alors examiné par un collège de trois membres (au moins) du comité provincial qui ne sont pas affiliés à un club de la Région Bruxelles-Capitale.

La décision de ce collège est définitive et sans possibilité d'appel.

Forfait général :

Un forfait général d'une équipe entraîne irrévocablement la non-participation du club à l'IRIS LEAGUE la saison suivante.

Compétition provinciale Brabant Wallon/Bruxelles :

Participent à cette compétition cinq clubs de la Région Bruxelles-Capitale désignés prioritairement sur base du classement IRIS. Ceux-ci sont inscrits d'office dans toutes les catégories.

Les séries sont complétées par huit équipes du Brabant Wallon désignées sur base des critères définis par l'assemblée générale des clubs du Brabant Wallon.

Une deuxième série provinciale peut être organisée sur base des mêmes principes et adaptée par le comité provincial en fonction des inscriptions.

Forfait général :

Région Bruxelles-Capitale : Un forfait général d'une équipe dans une des séries provinciales entraîne irrévocablement la non-participation du club aux dites compétitions (provinciales et IRIS LEAGUE) la saison suivante.

Brabant Wallon : Un forfait général d'une équipe dans une des séries provinciales entraîne irrévocablement la non-participation de l'équipe à la catégorie supérieure la saison suivante.

Cas imprévus :

Les cas imprévus sont traités par le CP Brabant qui prend une décision sans possibilité d'appel.

❖ **JOURNEES 2016-2017**

Coupe du Brabant (hommes)

31.07.2016 – 07.08.2016 – 14.08.2016 – 21.08.2016

Coupe de Brabant (dames)

17.08.2016 – 20.08.2016 – 24.08.2016 – 27.08.2016

Equipes Premières

Début compétition : 28.08.2016

Jeunes & réserves VFV

4 / 11 / 18 / 25 septembre 2016

2 / 9 / 16 / 23 / 30 octobre 2016

6 / 13 / 20 / 27 novembre 2016

4 décembre 2016

8 / 15 / 22 / 29 janvier 2017

5 / 12 / 19 février 2017

5* / 13 / 19 / 26 mars 2017

2 / 9* / 23 avril 2017

*excepté réserves

REMISES GENERALES - VFV

Au cas où une remise générale pour les rencontres de jeunes et réserves est décrétée, celles-ci ne sont pas rejouées. Les résultats des rencontres appartenant à cette journée qui ont été jouées auparavant sont d'office annulés.

Jeunes et Réserves URBSFA et ACFE

4 / 11 / 18 / 25 septembre 2016

2 / 9 / 16 / 23 octobre 2016

13 / 20 / 27 novembre 2016

4 / 11 / 18 décembre 2016

15 / 22 / 29 janvier 2017

5 / 12 / 19 février 2017

12 / 19 mars 2017

REMISES GENERALES – URBSFA et ACFF

Les remises générales sont rejouées pour autant qu'elles puissent être fixée avant le 30 avril de la saison en cours.

COCA-COLA CUP

Prière de noter que les U8 sont d'office inscrites pour la COCA-COLA CUP qui aura lieu le samedi 3 septembre 2016 (Cmp.het Doorn - Merchtem).

Qui ne désire pas participer est obligé de le signaler à temps au Comité Provincial.

❖ MATCHES AMICAUX ET TOURNOIS

Toutes demandes pour matches amicaux et tournois des clubs nationaux doivent être introduites par E-kickoff auprès du Comité Provincial pour les clubs qui jouent en séries provinciales et auprès du Comité Sportif pour les clubs qui jouent en séries nationales.

Pour les tournois où participent des clubs affiliés à plus de deux fédérations étrangères, prière de vous référer à l'art.1449-3 du règlement fédéral.

❖ DEMANDE MODIFICATION CALENDRIER

Les clubs sont obligés, pour chaque demande de modification au calendrier, d'utiliser le système E-kickoff, ceci pour la Coupe et le Championnat.

Equipes premières :

La demande de modification de date ne pourra porter sur un match des deux dernières journées du championnat, sauf autorisation du Comité Provincial.

Equipes d'âge et de réserves :

Les week-ends qui suivent la fin du championnat étant exclusivement destinés aux éventuelles remises individuelles ou générales pour le Brabant Wallon et Bruxelles.

Les rencontres ne pouvant se jouer à la date prévue devront se dérouler en semaine (sauf autorisation spéciale du CP Brabant).

Circonstances imprévues :

Prenez toujours contact avec le Regional Manager (02/477 12 16)

❖ CATEGORIES D'AGE – ARTICLE 1009